

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MAI 2022

Compte-rendu

Affiché le 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le cinq mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 00. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

M le Maire informe que compte tenu du maintien de la pression épidémique, et par application combinée des dispositions de la loi 2020-1379 modifiée par la loi 2021-1465, le conseil municipal se réunit sans public. Il rappelle par ailleurs que les débats du conseil municipal sont accessibles en direct au public sur internet et que chaque conseiller municipal peut endosser deux pouvoirs.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 25 Votants : 31

Absents : Anissa DAOUI, Laurent MAGUET, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Armand BONNAMY, pouvoir à Aurélien LEPRETRE ;
- Océane ROULOT, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM ;
- Laurent CAMPO, pouvoir à Nathalie JACQUEMOND ;
- Sébastien CHALESSIN, pouvoir à Marguerite BACCAM ;
- Odile MARTINI, pouvoir à Roger RICHERMOZ ;
- Michael AYDIN, pouvoir à Damien PERRARD.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022 A 19H00 – HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE	4
Rapporteur : Monsieur le Maire	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022.....	4
1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
ENFANCE – JEUNESSE	6
Rapporteur : Dorian MAILLET	6
2 : ACCUEIL DES ENFANTS REFUGIES UKRAINIENS AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) GERES PAR LE DELEGATAIRE.....	6
ASSEMBLEE DELIBERANTE	7
Rapporteur : Monsieur Le Maire	7
3 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES ATTRIBUTIONS INDIQUEES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
BATIMENTS	10
Rapporteur : Chantal BUSSY	10
4 : RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN – ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DEPUIS LA PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONAL DES COMPTE	10
ASSEMBLEE DELIBERANTE	11
Rapporteur : Olivier DIAS	11
5 : ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DEPUIS LA PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CONTROLE ORGANIQUE DES EXERCICES 2013 A 2019.	11
POLICE MUNICIPALE	14
Rapporteur : Olivier DIAS	14
6 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR LES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC.	14
MOBILITE	15
Rapporteur : Gael LEGAY-BELLOD	15
7 : ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION.....	15
SPORTS	16
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE	16
8 : DECLARATION D'INTENTION – PROJET TERRAINS DE PADEL	16
CULTURE	16
Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES	16
9 : SUBVENTION ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE.....	16
SOLIDARITE	17
Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM	17
10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES PORTES DE L'ISERE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	17
EDUCATION	17
Rapporteur : Hélène ACCETTOLA	17
11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN- JALLIEU.....	17
ESPACES PUBLICS	18
Rapporteur : Marguerite BACCAM pour Sébastien CHALESSIN	18
12 : AMENAGEMENT RD 312 – QUARTIER LA GRIVE - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE 18	

PROPRETE URBAINE	19
Rapporteur : Chantal BUSSY	19
13 : COLLECTE DE DECHETS – MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES PAR LE SMND.....	19
BATIMENTS.....	19
Rapporteur : Chantal BUSSY	19
14 : TRAVAUX D’EXTENSION ET DE REQUALIFICATION DU PALAIS DES SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION.....	19
URBANISME – FONCIER	20
Rapporteur : Marguerite BACCAM	20
15 : ACQUISITION D’UNE EMPRISE DE 1 283 M ² DE LA PARCELLE AN 277, D’UNE EMPRISE DE 223 M ² DE LA PARCELLE AN 278, D’UNE EMPRISE DE 1 611 M ² DE LA PARCELLE AN 279, SITUEES BOULEVARD DE CHAMPARET	20
16 : ACQUISITION D’UNE EMPRISE DE 1 M ² DE LA PARCELLE AR 170 SITUEE 42 CHEMIN DU TILLARET	21
17 : ACQUISITION D’UNE EMPRISE DE 9 M ² ENVIRON DE LA PARCELLE AV 1210 SITUEE 41 RUE JEAN JAURES	21
EDUCATION.....	22
Rapporteur : Hélène ACCETTOLA	22
18 : CONVENTION DU 20 DECEMBRE 2020 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VIENNE POUR LES CLASSES ULIS.....	22
RESSOURCES HUMAINES	22
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT	22
19 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	22
20 : CREATION D’UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET D’UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.	24
21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L’ISERE.	25
22 : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT SUR DISPOSITIF CUI/CAE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	26

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

2021			
01.09.2021	Culturel CAPI Les Abattoirs Ville de BJ AFEV	Convention inter-établissement de partenariat pour l'expérimentation du programme « Jeunes Ambassadeurs de la culture » dans les écoles, collèges et lycées pour l'année scolaire 2021-2022. Financement ville de BJ :	300 € TTC
02.11.2021	Culturel La Cie Baptiste Guiton	Contrat de cession et avenant n° 1 passés avec l'Exalté-La Cie Baptiste Guiton pour le spectacle « Dunsinane » du 26 novembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Défraiements : Transports : Transports décor :	8967.50 € TTC 1646.64 € TTC 1330 € TTC 316.50 € TTC
2022			
14.03.2022	Services Techniques	Demande de subvention la plus haute possible à tout organisme financeur dans le cadre du FSIL pour les travaux de restructuration du Centre Technique Municipal. Montant estimatif des travaux : 896 900.96 € HT	Sans objet
08.02.2022	Culturel AA ORGANISATION	Contrat de cession passé avec AA Organisation pour l'accueil du spectacle de Fabien Olicard le vendredi 11 mars 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente. Restauration : en direct TJV le 11 mars Déjeuner pour 3 personnes + Dîner pour 7 personnes	Cachet : 8440 € TTC
21.02.2022	Culturel Cie PREMIER ACTE	Avenant au contrat de cession du spectacle « La dernière allumette » du 6 janvier 2022 portant sur un accord d'indemnisation suite à l'annulation de la représentation scolaire du mardi 18 janvier 2022 à 14h30 (un comédien a contracté le COVID 19). Montant indemnisation :	750 € TTC
07.03.2022	Culturel Pascal LEGROS Organisations	Contrat de cession passé avec Pascal Legros Organisations pour l'accueil du spectacle « Un chalet à Gstaad » le vendredi 1er avril 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente. Cachet :	26 375 € TTC
08.03.2022	Culturel CAMINO	Contrat de cession et avenant n° 1 relatif à l'accueil du spectacle « La caresse et la mitraille » le mardi 22 mars 2022 à 14h30 et 20h30 à la salle polyvalente. Cachet : Transports : Défraiements : Hébergement : mise à disposition appartement TJV pour 3 personnes du 20 au 22 mars inclus Restauration : en direct TJV le mardi 22 mars 2022 au soir pour 8 personnes.	6500 € TTC 522,60 € TTC 465.60 € TTC

21.03.2022	Commande Publique VERDI INGENIERIE	Mise en œuvre de la procédure de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme, volet urbanistique et juridique Durée : jusqu'au 31/12/2023 au plus tard	Montants : Mini : 50 000 € HT Maxi : 70 000 € HT
04.01.2022	Culturel La Cie Baptiste Guiton	Avenants n° 2 au contrat de cession du 2.11.2021 passé avec l'Exalté-La Cie Baptiste Guiton pour le versement d'une indemnité annulation du spectacle « Dunsinane » prévu initialement le 26/11/2021 en raison d'un volume insuffisant de billets dû à la crise de Covid 19. Montant de l'indemnité :	8440 € TTC
05.04.2022	Services Techniques	Modification à compter du 18 avril 2022 de la tarification de deux zones de stationnement payantes « courte durée » en stationnement « longue durée » selon la carte de zonage. Les zones de stationnement payantes se retrouvant modifiées par la présente décision sont les suivantes : - Parking St Michel Nord - Place du Champ de Mars	Voir décision pour carte zonage
07.04.2022	Finances	Décision indemnitaire suite à un AVP – dégradations domaine public pour 984.15 €	
28.03.2022	Commande publique LACOSTE LIBRAIRIE LAÏQUE	Achat de fournitures scolaires et périscolaires, et d'ouvrages pédagogiques et de librairie pour les écoles publiques de Bourgoin Jallieu : - Lot 1 : fournitures scolaires et périscolaires - Lot 2 : ouvrages pédagogiques et de librairie Durée : 2 reconductible 1 fois. 4 ans max	Montants : Mini :30 000 € HT Maxi : 150 000 € HT Mini :10 000 € HT Max : 70 000 € HT
26.02.2022	Culturel Anne Grosfilley	Contrat de prestation passé avec Madame Anne Grosfilley pour la conception et le suivi de réalisation de l'exposition intitulée « Wax, 125 ans de création » qui aura lieu du 30 juin 2022 au 5 février 2023 au sein du Musée ainsi que la conception d'un livret et un dépliant d'aide à la visite qui accompagneront l'exposition. Montant de la prestation : Transports : 5 AR St Laurent du Var/BJ en 2 ^{nde} Classe 12 à 15 nuitées (max 70 € par nuitée si appartement TVJ est indisponible) Restauration : 17.50 € max par repas	20 000 € TTC
18.03.2022	Culturel Cie de Borée-Ensemble Boréades	Contrat de prestation pour le spectacle « Bal Renaissance » qui aura lieu le 14 mai 2022 de 19h30 à 22h45 au Musée de BJ dans le cadre de la Nuit des Musées. Montant de la prestation :	2954 € TTC
01.04.2022	Service Enfance Jeunesse HANDIPSY LYON 2	Contrat de prestation passé avec l'association HANDIPSY LYON 2 pour une animation autour de la sensibilisation de CM des Jeunes pour déconstruire les mythes autour de la santé mentale et des troubles psy le 14 avril 2022 de 17h30 à 19h30 et une séance en mai à l'Espace Jeunes. Montant de la prestation :	600 € TTC
14.04.2022	Commande Publique Gpmt ARCHICUBE	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment dédié au service des sports sur le site du centre technique municipal. Durée : 30 mois Montant :	50 000 € HT

08.03.2022	Culturel CAMINO	Avenant n°2 au contrat de cession pour le spectacle « La caresse et la Mitraile » du mardi 22 mars 2022 pour le versement des droits de l'auteur directement à la Cie Camino. Montant : 6 % de la recette de chaque représentation	
20.03.2022	Culturel La Cie De Fakto Danse	Contrat de cession passé avec la Cie De Fakto Danse pour le spectacle « Quelque Chose de Mélody » et « Coming » vendu pour l'abonnement sous le nom de « Brel/Gainsbourg » le samedi 2 avril 2022 à 20h30 à la salle Polyvalente. Cachet : 2321 € TTC Transports : 126.60 € TTC Défraiements : 80.60 € TTC Hébergement : appartement TJV pour 4 personnes la nuit du 2 au 3 avril 2022. Restauration : en direct TJV pour 4 personnes le samedi 2 avril 2022 au soir.	
30.03.2022	Culturel OSYRA	Contrat de cession passé avec l'Orchestre Symphonique Rhône-Alpes Auvergne (OSYRA) pour le concert du dimanche 3 avril 2022 à 16h à la salle Polyvalente. Cachet : 13 500 € TTC	
01.04.2022	Culturel La Cie Cirque du Grand Lyon	Avenant à la convention PLEA du 15 octobre 2021 entre le TJV et le Cie Cirque du Grand Lyon modifiant la date de la formation des enseignants prévue initialement le 15 janvier 2022 au 13 avril 2022 de 9h à 12h à l'école de Sérezin-de-la-Tour.	Sans objet
08.04.2022	Culturel Cie Superlevure	Contrat de cession passé avec la Cie Superlevure pour le spectacle « Le Monde est une île » du 9 au 14 mai 2022 à la salle Polyvalente (18 représentations). Cachet : 13 500 € TTC Transports : 375.60 € TTC Défraiements : 592.10 € TTC Hébergement : appartement du TJV du 8 au 13 mai 2022 inclus pour 13 personnes.	

Toute précision donnée, le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

ENFANCE – JEUNESSE

Rapporteur : Dorian MAILLET

2 : ACCUEIL DES ENFANTS REFUGIES UKRAINIENS AU SEIN DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) GERES PAR LE DELEGATAIRE.

Depuis plusieurs semaines la ville de Bourgoin-Jallieu accueille des familles issues d'Ukraine. Ces dernières sont prises en charge par des familles volontaires qui les accompagnent dans leur insertion sur notre territoire. De ce fait, des enfants pourront être scolarisés au sein des écoles de la Ville. Il conviendra également, le cas échéant, de permettre l'accès aux accueils collectifs de mineurs communaux des enfants âgés de 3 à 13 ans en fonction des places disponibles.

Sur la base de la tarification du délégataire la commune propose de prendre en charge le cas échéant le coût d'inscription de l'enfant si la famille est en incapacité de le faire.

Le barème unique de tarification sera celui de la tranche de quotient familial inférieur à 333 €.

Quotients familiaux	De 0 à 333 €	De 334 à 445 €	De 446 à 556 €	De 557 à 689 €	De 690 à 823 €	De 824 à 956 €	De 957 à 1090 €	De 1091 à 1224 €	De 1225 à 1354 €	> 1355 €
Sortie 1/2 journée	3,00	3,86	4,73	6,00	7,31	8,59	9,86	11,18	12,49	13,35
Sortie journée	6,00	7,73	9,45	12,00	14,63	17,18	19,73	22,35	24,98	26,70
Après-midi stage	3,43	4,41	5,40	6,86	8,36	9,81	11,27	12,77	14,27	15,26
Séjours 5 jours	30,00	38,65	47,25	60,00	73,15	85,90	98,65	111,75	124,90	133,50
Séjours 8 jours	48,00	61,84	75,60	96,00	117,04	137,44	157,84	178,80	199,84	213,60

Cette mesure exceptionnelle sera mise en œuvre dès les vacances de Pâques et jusqu'à la fin du mois d'août.

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** l'application de la tarification exceptionnelle selon les modalités et conditions précisées dans la présente délibération ;
- **Autoriser le Maire ou adjoint** ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

3: DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LES ATTRIBUTIONS INDIQUEES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite 3DS) (article 110, 173 et 177) a apporté quelques modifications aux dispositions figurant à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour en simplifier l'utilisation, il est proposé de voter à nouveau pour approuver tous les termes de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire. La délibération du 3 juillet 2020 sur le même objet est réputée abrogée.

Aussi, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de donner, pour la durée du mandat du conseil municipal, délégation de pouvoir au maire dans un certain nombre de domaines, prévus par la loi.

Ces délégations visent à faciliter la bonne marche de l'administration communale en simplifiant la prise de décision.

Au préalable, il convient de préciser que :

- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées seront prises par l'autorité remplaçant Monsieur le Maire dans l'exercice de ses fonctions, il s'agira tout d'abord d'un adjoint ou un conseiller ayant reçu délégation. Dans le cas où aucune délégation n'aurait été octroyée dans la matière concernée en application des dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, il sera fait application de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales. Dans cette hypothèse, les actes concernés seront signés par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
- Qu'il sera rendu compte à chaque réunion du conseil municipal des décisions prises dans les matières déléguées, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délibération particulière détermine les modalités de la délégation consentie au Maire par le conseil municipal en matière d'emprunt et de lignes de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 dernier alinéa, il est rappelé que les délégations consenties en matière d'emprunt prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter la gestion communale, de déléguer à Monsieur Vincent CHRQUI, Maire de Bourgoin-Jallieu, les attributions suivantes et ce pour toute la durée de son mandat :

1 ° - Arrêter et modifier l'affectation de toutes les propriétés communales utilisées par tous les services publics communaux et de procéder sans restriction ni condition particulière à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - Fixer sans aucune limite les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet, sans aucune condition ni limitation, de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - La délibération N°200703043 en date du 3 juillet 2020 précise les limites de la délégation consentie au Maire pour ce qui concerne les opérations de réalisation et de gestion des emprunts prévus par le budget.

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et tous les accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° - Décider de toute conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° - De passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter toutes les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - Créer, modifier et supprimer toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° - Prononcer la délivrance et la reprise de toutes les concessions dans les cimetières.

9° - Accepter tous les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° - Décider l'aliénation de gré à gré de tous biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° - Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

12° - Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant de toutes les offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à toutes leurs demandes.

13° - Décider de la création de toutes les classes dans les établissements d'enseignement.

14 ° - Fixer toutes les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° - Exercer sans limite au nom de la commune tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et, lorsque la commune en est titulaire, de déléguer sans aucune limite ou condition l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

16° - Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle elle est portée et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives, civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense. Le conseil délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite. Délégation est également donnée par le conseil municipal pour toutes

les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives ; aussi bien en demande qu'en défense. En outre, délégation est donnée de transiger avec les tiers quel que soit l'objet du litige sans aucune condition et dans la limite de 1 000 euros.

17° - Régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce sans aucune limite.

18° - Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement à toutes les opérations menées par un établissement public foncier local.

19° - Signer toutes conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer toutes conventions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la Loi 2014-655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° - La délibération N°200703043 en date du 3 juillet 2020 précise les limites de la délégation consentie au Maire pour ce qui concerne les opérations de réalisation de lignes de trésorerie.

21° - D'exercer ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et ce, sans aucune limite et condition, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ; dès que le conseil municipal aura, par délibération motivée, délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le projet de délibération sera soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune, ceci conformément aux dispositions de l'article R214-1 du code de l'urbanisme.

22° - D'exercer et de déléguer au nom de la commune et ce, sans aucune limite et condition, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.

23° - De prendre toutes les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.532-7 du code du patrimoine.

24° - De procéder à tous les renouvellements d'adhésion à toutes les associations dont la commune est membre.

25° - Sans objet (s'agissant de la constitution d'aires de stockage de bois dans les zones de montagne, ce point ne concerne pas la commune).

26° - De demander à tout organisme financeur quel que soit son statut ou sa nature juridique, l'attribution de toutes subventions sans limitation de montant, pour toutes les actions ou opérations menées dans son champ de compétence par la commune seule ou en partenariat avec d'autres collectivités territoriales, établissements de coopération intercommunale ou structures privées ou publiques.

27° - De procéder, dans tous les cas, sans aucune limite et condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes quel qu'en soit l'objet, la nature et quel qu'en soit le montant individuel, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé par le décret prévu par la Loi 2022-217 du 21 février 2022 précitée. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux, quel que soit leur objet, que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé d'/de

- **Approuver** les termes de la délégation consentie par le conseil municipal à Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire de Bourgoin-Jallieu et tel qu'exposé ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous actes et à effectuer tous formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.

BATIMENTS

Rapporteur : Chantal BUSSY

4 : RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN – ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DEPUIS LA PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONAL DES COMPTE

En application de l'article L243-9 du code des juridictions financières, la commune est tenue de présenter au conseil municipal les actions que la collectivité a entreprise dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes, sur le réseau de chauffage urbain de la ville.

Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes fait apparaître deux recommandations :

- 1- Veiller à réunir annuellement la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- 2- Renforcer le contrôle, notamment financier, de la délégation de service public.

1- CCSPL :

Concernant la première recommandation, la ville a réuni le 15 mars 2021 puis le 27 septembre 2021 la CCSPL. La première séance a permis de présenter un bilan du réseau de chauffage urbain et du fonctionnement de la délégation de service public depuis sa signature.

Lors de la seconde séance, le bilan 2022 du fonctionnement de la délégation de service public a été présenté.

Des compte-rendus de ces deux commissions ont été réalisés et présentés en conseil municipal, respectivement le 6 mai 2021 et le 24 mars 2022.

2- Renforcement du contrôle de la délégation de service public de chauffage urbain :

La commune a fait part à son délégataire, la société Berjalia, des axes d'améliorations souhaitées en particulier sur :

- la complétude du compte-rendu technique et financier (CRTF) annuel remis à la ville.
- une renégociation du taux de l'emprunt souscrit par Berjalia à sa maison-mère lors du rachat du réseau de chaleur existant.

La commune s'est adjoint les conseils du cabinet d'avocat RAVETTO spécialisé en réseau de chauffage urbain ; le cabinet RAVETTO est sollicité pour assister la ville dans les négociations avec le délégataire et rédiger les avenants nécessaires à établir au contrat de DSP.

La ville a également demandé une analyse juridique et des préconisations pour préciser et améliorer le mécanisme du terme R3 (fond de garantie) existant dans le contrat de DSP.

Enfin, la commune a engagé une négociation avec le SITOM Nord Isère pour modifier les termes du contrat de fourniture de chaleur qui lie la commune au syndicat, afin de préciser les modalités d'application du contrat en cas d'interruption de fourniture de la chaleur par le SITOM.

Ces actions engagées depuis 2021, se poursuivent actuellement et doivent se conclure en 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Prendre acte** des actions entreprises par la commune depuis la remise du rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur le contrôle de la délégation de service public du réseau de chauffage urbain.

Le conseil prend acte.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Olivier DIAS

5 : ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DEPUIS LA PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – CONTROLE ORGANIQUE DES EXERCICES 2013 A 2019.

En application de l'article L243-9 du code des juridictions financières, la commune est tenue de présenter au conseil municipal les actions que la collectivité a entreprises dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport définitif de la chambre régionale des comptes sur le contrôle organique de la commune, exercices 2013 à 2019.

Le rapport définitif de la chambre régionale des comptes fait apparaître cinq recommandations :

1. Respecter la durée annuelle de travail de 1 607 heures
2. Encadrer strictement les heures supplémentaires
3. Respecter la réglementation en matière de recrutement des agents publics
4. Fiabiliser les annexes budgétaires et assurer la cohérence des comptes administratifs et comptes de gestion
5. Fiabiliser l'usage des provisions et de leurs reprises

Au-delà de ces cinq recommandations, différentes observations ont été formulées par la chambre régionale des comptes.

Les actions engagées par la collectivité en réponse à ces recommandations et observations sont les suivantes :

CAPi convention DSI

Dans le cadre du nouveau mandat, la CAPI audite l'ensemble des conventions qui la lient avec les communes du territoire. Plus précisément, en ce qui concerne la convention avec la DSI service commun, la commune souhaite revoir le contenu du périmètre d'intervention prévu par la convention initiale. Des échanges sont en cours avec la CAPI et doivent aboutir en 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

Pour ce qui relève du suivi de l'activité de la DSI, une nouvelle version de l'application de gestion des interventions de la DSI (demandes et incidents) GLPI va être mise en service en 2022. Cette version intégrera un module « requêtes » qui permettra d'extraire des bilans d'activité.

Pour ce qui concerne la mise en place d'outils communs, celle-ci prend forme dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur. On peut ainsi citer la renégociation opérée par la DSI des contrats supports CIVIL Finances et RH dans le cadre du service commun pour l'ensemble de ses membres, l'utilisation d'un outil commun de gestion du courrier, une solution intranet qui dispose d'un socle technique commun. Il est à noter par ailleurs que la DSI travaille en continu à la « standardisation » de ses processus à l'échelle du service commun. Par ailleurs, les achats de matériels, téléphonie, se font dans le cadre de groupements de commandes afin de bénéficier des meilleurs tarifs, mais aussi afin de disposer de matériels identiques et ainsi d'optimiser les interventions.

Installation SEVESO

Le service hygiène et santé en charge des exercices de sécurité civile a été mobilisé par la crise COVID, et plus particulièrement la mise en place et la gestion des centres de vaccination avec le Département de l'Isère. Des contacts avec les acteurs locaux de la sécurité civile et Sequens PCAS vont être pris afin d'être pris afin de préparer un exercice.

Gestion interne

➤ Mandat spécial

La chambre régionale des comptes a relevé l'absence de délibérations du conseil municipal (mandat spécial) aux fins d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de plusieurs déplacements qui ne correspondaient pas à des activités courantes. La nécessité de disposer d'une délibération pour ce type de déplacement a été rappelée au cabinet et aux élus. Le cabinet prend désormais attache auprès de la DRH avant ces déplacements.

➤ Imputation des remboursements de frais aux élus

Elle s'effectue bien désormais exclusivement sur le compte 6532.

➤ Gestion flotte véhicules

Le règlement d'utilisation des véhicules a été actualisé et présenté au comité technique du 8 mars 2022. Les arrêtés de remisage sont en cours de rédaction. Pour les véhicules essence, des contrôles sur l'usage des cartes d'essence sont effectués par le responsable du centre technique municipal et le chef du service garage sur analyse des factures « TOTAL » et analyse des consommations des véhicules. Ces contrôles sont rendus possibles d'une part par la mise en place d'un double code, chauffeur et véhicule. D'autre part, pour chaque prise, les factures « TOTAL » indiquent la date, le lieu, la quantité, le chauffeur et le véhicule concerné.

Pour les véhicules diesel, les pleins sont réalisés à la pompe du centre technique municipal avec double code, chauffeur et véhicule. Les contrôles sont réalisés de la même façon.

➤ CCAS : concordance valorisation et nombre d'agents mis à disposition du CCAS

Il est procédé à une mise à jour régulière de la liste des emplois (délibérations du 9 octobre 2020, et du 24 mars 2022). Par ailleurs, la valorisation budgétaire est revue chaque année. Pour 2022, et suite à la délibération du 24 mars 2022, le chapitre 012 du budget CCAS sera modifié en conséquence au budget supplémentaire ou en décision modificative.

Gestion RH

➤ Passage aux 1607h

Les 1607h sont effectives au 01/01/2022 et organisées par délibération du conseil municipal du 10/12/2021.

➤ Suivi des heures supplémentaires

L'ensemble des heures supplémentaires à récupérer sont actuellement gérées par un module du SIRH. L'agent dépose et récupère les heures supplémentaires réalisées par une demande soumise au visa de son supérieur hiérarchique. Il est également possible d'éditer des journaux bilans des heures supplémentaires. La commune a par ailleurs cessé de verser des heures supplémentaires forfaitisées à compter de juillet 2021. Les missions exercées en contrepartie par les agents concernées ont été redéployées.

➤ Recrutement agents contractuels

La collectivité respecte la procédure de recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions issues de la loi du 6/08/2019 de transformation de la fonction publique, c'est-à-dire : publication d'un avis de recrutement d'une durée d'un mois sauf urgence, constitution d'une fiche de poste, recrutement d'un contractuel sur un poste permanent que si le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux, établissement d'un PV de jury de recrutement.

➤ Cabinet

Les collaborateurs de cabinet n'exercent plus d'autorité hiérarchique sur des agents de la collectivité. L'organigramme a été modifié et les deux services concernés sont directement rattachés à la Direction Générale des Services.

➤ Régime indemnitaire - RIFSEEP

Après consultation, pour avis du comité technique en date du 17 mars 2022, une délibération a été votée le 24 mars 2022 instaurant un RIFSEEP qui répond aux dispositions prévues par le Décret n°

2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Ce nouveau régime indemnitaire mis en place au 1er janvier 2022 répond aux objectifs suivants :

- Une simplification des groupes de fonctions,
- Instaurer une part fixe assise sur ces groupes,
- Instaurer une part variable selon la technicité, l'expertise et l'expérience professionnelle
- Prendre en compte les sujétions particulières.

Ainsi, 9 groupes de fonctions ont été déterminés. Ces groupes de fonctions regroupent des emplois repères correspondants aux différents métiers de la collectivité.

L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise est composée d'une part fixe et d'une part variable.

Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux autres primes de même nature. Ainsi, n'est pas cumulable avec le RIFSEEP l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Celle-ci peut être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux qui subissent, dans le cadre de l'exécution de leur service, des risques ou inconvénients malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Ainsi, la collectivité a tenu compte de cette sujétion en l'intégrant dans l'IFSE pour reconnaître des interventions spécifiques liées à l'exercice de certaines missions

Les sujétions peuvent être de trois ordres :

- Fonctionnelles : c'est-à-dire représentatives de l'exercice de fonctions spécifiques, régisseur ou assistant de prévention.
- Relatives au milieu d'intervention : travail en encadrement des enfants, réalisation de travaux insalubres et salissants.
- Relatives au temps de travail : travail le dimanche ou modulation du cycle de travail.
- La part variable prenant en compte l'expérience et le parcours professionnel.

➤ Indemnité de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

La collectivité conduira une réflexion en 2022 sur les postes dits « itinérants » qui seuls ouvriront droit à l'indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative et du territoire de la CAPI.

Gestion budgétaire et fiabilité des comptes

➤ **ROB**

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), la ville s'inscrit dans une démarche volontaire de gestion de ses opérations d'équipement en autorisations de programme crédits de paiement (AP/CP). La liste exhaustive des 16 AP en cours a été présentée dans le ROB. Chaque projet d'investissement dont les travaux seront réalisés sur plusieurs années, sont gérés en AP/CP. Le ROB 2023 intégrera des éléments d'informations RH supplémentaires liés à la mise en place des 1607h (conseil municipal du 10 décembre 2021) et de l'actualisation du RIFSEEP (conseil municipal du 24 mars 2022).

➤ **Annexes au BP**

Le document du compte administratif 2018 contenait des imprécisions au niveau du sommaire. Une vigilance particulière a été accordée au moment de l'élaboration de la maquette du CA 2020, en reprenant comme base, le document conforme à l'instruction comptable M14. Des corrections ont donc été apportées.

➤ **Exécution du budget en investissement**

Le faible taux d'exécution des recettes réelles d'investissement constaté notamment en 2017 s'expliquait par les opérations de comptes de tiers non réalisées (ANRU). Au CA 2019, le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 87 % et en 2020 de 97 %.

➤ **Etat de l'actif**

Au 31 décembre 2018, l'état d'actif du comptable ne correspondait pas à l'inventaire comptable de la Commune. Un travail est engagé en ce sens, notamment au regard des obligations liées à la mise en

place prochaine de la M57. En 2021, 851 fiches d'immobilisations ont été vérifiées, avec, pour certaines, mise en cohérence avec les éléments du comptable. Par ailleurs, quatre cessions onéreuses ont été constatées, des études puis des travaux ont été intégrés pour un montant total de 6 748 571,11 € (travaux GS S Veil, Maternelle Oiselet), une vingtaine d'immobilisations concernant les mandats 2012/2013 non reliées à des « fiches immobilisation » ont été créées, des états d'inventaire ont été envoyés régulièrement au comptable, les biens de faibles valeurs acquis en 2018 (conformément à la délibération du CM du 10/07/2020) ont été sortis, 32 études non suivies de travaux pour démarrage des amortissements à compter de 2022 ont été recensées. Ce travail de régularisation de l'inventaire comptable se poursuit en 2022.

➤ Les amortissements

Les dotations aux amortissements n'étaient pas en adéquation avec l'évolution des volumes d'immobilisations. Cette situation a été en partie régularisée en 2021. Les écritures comptables relatives au transfert des biens de la cuisine centrale datant de 2015 ont été réalisées (suite au transfert de matériels de la cuisine, du budget CCAS vers le budget Ville et leur intégration au patrimoine Ville). En 2021 un montant de 2 152 888.89 € en dotations aux amortissements (nature 6811) a été inscrit. Enfin, le conseil municipal du 28/01/2021 a délibéré pour décider de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées.

➤ Les provisions

Le conseil municipal a délibéré le 28 janvier 2021, en même temps que le vote du BP 2021, pour constituer une provision pour risques et charges sur l'exercice 2021. La provision a été constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. La Commune a choisi de répartir la provision dans le temps, selon l'avancement des procédures, et a évalué le montant de la provision à 30% des sommes en jeu au BP 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Prendre acte** des actions entreprises par la commune depuis la remise du rapport définitif de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle organique de la commune, exercices 2013 à 2019.

Le conseil prend acte.

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Olivier DIAS

6 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA CAPI POUR L'INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEO PROTECTION SUR LES MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC.

La Loi N°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une installation de vidéo protection sur la voie publique par l'autorité publique pour les finalités suivantes :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords,
- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale,
- La régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions,
- La prévention d'actes terrorisme,
- Le secours aux personnes et à la défense contre l'incendie

Considérant que la commune a été autorisée par l'arrêté préfectoral N° 2015009-0024 en date du 9 janvier 2015, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'ordonnance 351 du 12 mars 2012 relatif au Code de la Sécurité Intérieure, articles L.251-1 à L.271-1 et Décret N° 2013-1113 du 04 décembre 2013, articles R.251-1 à R.253-4.

Actuellement, 17 caméras (voir annexe) sont positionnées sur des candélabres d'éclairage public avec l'accord verbal des services de la CAPI.

Il convient de passer une convention entre les deux parties pour l'utilisation des fluides et des supports d'éclairage public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver les termes** de la convention entre la ville et la CAPI ci-jointe ;
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière**, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention sur la vidéoprotection.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

MOBILITE

Rapporteur : Gael LEGAY-BELLOD

7 : ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Bourgoin-Jallieu a décidé de renouveler son parc automobile en investissant dans des véhicules électriques, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui impose aux collectivités publiques d'atteindre au moins 20% de véhicules à faibles émissions dans leur parc automobile.

Ainsi, un effort financier important est consenti par collectivité en 2022, avec l'acquisition prévue de 4 véhicules électriques pour un montant prévisionnel de 87 294,92 € H.T.

Cette électrification du parc véhicule de la commune s'inscrit dans un programme pluriannuel qui se poursuivra dans les années à venir.

Ces acquisitions peuvent être co-financées par l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Financement		
Postes de dépenses	Montant en € H.T	Financeurs	Montant en € H.T.	%
Acquisition de 4 véhicules électriques	87 294,92 €	ETAT - FSIL	21 824 €	25 %
		COMMUNE BOURGOIN JALLIEU	66 010,71 €	75 %
TOTAL	87 294,92 €	TOTAL	87 294,92	100 %

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

Valider le plan de financement ci-dessus pour l'acquisition de véhicules électriques ;

- **Autoriser** le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention de subvention au titre du FSIL pour l'acquisition de quatre véhicules électriques.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

8 : DECLARATION D'INTENTION – PROJET TERRAINS DE PADEL

L'association Tennis Club de Bourgoin-Jallieu (TCBJ) souhaite développer, sur le territoire de la commune, deux terrains de padel. Le padel est un sport de raquette dérivé du tennis qui se joue sur un court plus petit encadré de mur et de grillages. Il s'agirait notamment de procéder à la transformation d'un terrain en terre battue existant. La Fédération Française de Tennis encourage actuellement le développement de ce nouveau sport en accompagnant financièrement les clubs et les collectivités. Les déclarations d'intention devront parvenir à la FFT avant juillet 2022 en vue de la prise en compte ultérieure du dossier de subvention.

Ces nouveaux équipements permettront d'étoffer l'offre de loisirs à destination des berjalliens et berjalliennes. Ils permettront également d'aider au développement d'une pratique sportive émergente.

Le TCBJ a donc sollicité la Commune de Bourgoin-Jallieu afin de l'accompagner dans la mise en place de cette nouvelle activité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la déclaration d'intention indiquant que la ville s'engage à accompagner le club dans l'accomplissement de ce projet y compris financièrement.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

9 : SUBVENTION ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE

L'association « Vibrations mystiques » (600 adhérents) œuvre depuis plus de 20 ans dans le domaine musical à travers des ateliers d'éducation artistique et de nombreux projets culturels et humanitaires. Depuis 2012, la ville de Bourgoin-Jallieu s'engage aux côtés de l'association en vue de la réussite d'objectifs communs au travers de conventions pluriannuelles.

Les éditions 2020 et 2021 des « Dimanches pique-nique » ont été une grande réussite culturelle en matière de fréquentation, d'animation et de lien social. La ville de Bourgoin-Jallieu propose de poursuivre le partenariat en 2022 pour l'organisation de 5 concerts du 10 juillet au 4 septembre dans différents espaces verts de la ville :

- **10 juillet** : Parc Réhau
- **17 juillet** : Champ-Fleuri (plaine de jeux)
- **31 juillet** : Parc Réhau
- **7 août** : Champaret
- **4 septembre** : Parc Réhau

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces manifestations et lui permettre de développer ses animations envers la population berjallienne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000€. Le versement de cette subvention permettra à ces manifestations de se dérouler dans l'espace public en accès libre et gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association « Vibrations Mystiques » en 2022 ;

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

Rapporteur : Myriam ABDERRAHIM

10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES PORTES DE L'ISERE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS

La crise sanitaire du COVID 19 a eu un impact immédiat sur l'activité des associations berjalliennes et principalement les événements traditionnellement organisés au bénéfice du public. Ainsi, la manifestation du Noël solidaire n'a pas pu être tenue comme il est d'usage et l'ensemble des partenaires associatifs intervenant dans le champ du social a souhaité la mise en place d'un « pique-nique solidaire » pour maintenir un temps de partage.

Les quatre associations organisatrices que sont le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Petites Frères des Pauvres et le Village mobile auxquelles s'est joint le Conseil Municipal des Enfants (CME) piloté par Léo Lagrange ont fixé la date du 25 juin prochain pour la tenue de cette manifestation qui aura lieu au Parc des Lilattes.

Un courrier adressé par le Comité des Portes de l'Isère du Secours Populaires Français sollicite une subvention de 500 euros de la Commune de Bourgoin-Jallieu en vue de l'achat de denrées alimentaires dans ce cadre.

La Ville de Bourgoin-Jallieu entend naturellement accompagner ses partenaires associatifs dans cet effort.

Il est demandé au conseil municipal d'/de :

- **Approuver** le versement d'une subvention de 500 € au Comité des Portes de l'Isère du Secours Populaire Français ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU

La ville de Bourgoin-Jallieu soutient depuis plusieurs années le développement des actions sportives proposées par l'USEP dans les écoles de la commune. Par une participation financière sur les licences, elle facilite l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives proposées.

A ce titre, le 29 mars 2022, l'USEP a sollicité le versement d'une subvention de 1 210,90 € pour l'année 2021-2022. (Tableau justificatif en annexe)

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le versement d'une subvention de 1 210,90 € à l'USEP;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Marguerite BACCAM pour Sébastien CHALESSIN

12 : AMENAGEMENT RD 312 – QUARTIER LA GRIVE - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Les communes de Bourgoin-Jallieu et de Saint-Alban-de-Roche et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) se sont engagées dans un projet d'aménagements de la RD 312, en traversée du quartier de la Grive. Ce projet vise à sécuriser les déplacements mode doux, à ralentir les vitesses et à requalifier les espaces publics.

Une part des travaux relèvent des compétences de la CAPI, dans les conditions fixées par ses statuts et par les délibérations du 28 juin 2007 et du 9 novembre 2010, une autre part relève de la compétence des communes.

Afin de pallier les difficultés liées à l'existence de plusieurs maîtres d'ouvrage pour une même opération et d'optimiser l'intervention publique, il est souhaitable de désigner, pour cette opération, un maître d'ouvrage unique. En accord avec la commune de Saint Alban de Roche, la commune de Bourgoin-Jallieu propose que la CAPI assure cette mission.

Ce projet d'aménagement s'élève à un montant estimatif de 319 527.50 € TTC et se décompose de la manière suivante :

- La CAPI, sur le budget 2021/2022, concourt à hauteur de 194 964.56 € TTC, pour les travaux relevant de sa compétence,
- La commune de Bourgoin-Jallieu concourt à hauteur de 76 268.40 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence,
- La commune de Saint-Alban-de-Roche concourt à hauteur de 48 294.54 € TTC, au titre des travaux relevant de sa compétence.

Les dispositions financières et les modalités de paiement sont détaillées dans la convention, annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Désigner** la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère comme maître d'ouvrage unique pour assurer les travaux d'aménagements de la RD 312, quartier de la Grive, sur la commune de Bourgoin Jallieu.
- **Approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation financière de la commune de Bourgoin Jallieu à hauteur de 76 268,40 € TTC.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

PROPRETE URBAINE

Rapporteur : Chantal BUSSY

13 : COLLECTE DE DECHETS – MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES PAR LE SMND

Dans le cadre du réaménagement de la place Carnot, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite installer un point de collecte enterré des ordures ménagères.

Ce point de collecte permettra la collecte séparée de 3 flux de déchets : les emballages ménagers et papier, le verre et les ordures ménagères résiduelles.

La fourniture et la livraison des colonnes (conteneurs) enterrées liées au tri des **emballages ménagers, papiers et verre** sont à la charge financière exclusive du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND).

Le coût des colonnes enterrées pour les **ordures ménagères résiduelles** est pris en charge par la commune.

Le projet d'aménagement de la place Carnot prévoit l'installation de deux colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, dont le coût pour la collectivité s'élève à 12 410,12 € H.T.

Il convient donc d'établir une convention précisant les conditions financières et techniques de fourniture et de gestion des colonnes enterrées mise en place par le SMND, place Carnot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la convention de fourniture et de gestion des colonnes enterrées à installer place Carnot et notamment la participation financière de la commune de Bourgoin Jallieu à hauteur de 12 410,12 € HT.
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

BATIMENTS

Rapporteur : Chantal BUSSY

14 : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REQUALIFICATION DU PALAIS DES SPORTS - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Palais des Sports, situé avenue des Marronniers est un complexe sportif construit en 1993. Il est le siège de multiples associations sportives et est utilisé de façon intensive, soit par les scolaires, soit par les clubs en fin de journée et week-end. L'amplitude, la polyvalence et la densité d'utilisation de cette infrastructure, de 8H30 à 22H00 en semaine, ajoutées aux compétitions et activités du week-end impactent fortement l'organisation actuelle des espaces. De plus, le palais des sports accueille le club de handball qui évolue en niveau national. L'ensemble de ces activités sollicitent fortement le site qui nécessite aujourd'hui d'être rénové, grandi et modernisé.

Par ailleurs, la commune de Bourgoin-Jallieu a reçu le label Terre de Jeux dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 de Paris. En tant que ville labélisée, la municipalité s'engage à faire briller la flamme olympique au-delà des frontières parisiennes. Bourgoin-Jallieu est également Centre de Préparation aux Jeux, et le Palais des Sports est potentiellement un bâtiment centre de préparation pour certaines disciplines.

Aussi, pour répondre à ces différents objectifs, la ville s'est engagée dans une opération de restructuration partielle et d'agrandissement des locaux du Palais des Sports.

Les objectifs recherchés à travers cette opération sont :

- La création de nouveaux espaces de vie ou de rangement (bureaux, convivialité, partenaires)

- La réaffectation de certains locaux (logement, buvette, salle de musculation, vestiaires)
- L'améliorations fonctionnelles (acoustique, sonorisation)
- La mise en accessibilité PMR du site.

Le cout prévisionnel de cette opération (estimation phase APD – mars 2022) s'élève à 1 126 314 € HT dont 94 414 € de frais de maitrise d'œuvre.

Ce projet peut être co-financé par l'Etat au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), par le Département de l'Isère au titre de la Dotation Territoriale, par la REGION et par l'Agence Nationale du Sport.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses		Financement		
Postes de dépenses	Montant en € H.T	Financeurs	Montant en € H.T	%
Maitrise d'Œuvre	91 414 €			
Installation de chantier	20 000 €	REGION (*1)	206 980 €	18 %
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'EXISTANT	398 700 €	ETAT – FSIL	281 579 €	25 %
Travaux d'extension	306 100 €	DEPARTEMENT	70 000 €	6 %
Lots techniques	310 100 €	ANS (*1)	300 121 €	26 %
		COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU	267 634 €	24 %
TOTAL	1 126 314 €	TOTAL	1 126 314 €	100 %

*1 : dépense subventionnable hors frais de maitrise d'œuvre

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider** le plan de financement pour les travaux de restructuration partielle et d'extension du Palais des Sports ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter la Région, le Département, l'Etat et l'Agence Nationale du Sport pour des demande de subventions au projet
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER

Rapporteur : Marguerite BACCAM

15 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 283 M² DE LA PARCELLE AN 277, D'UNE EMPRISE DE 223 M² DE LA PARCELLE AN 278, D'UNE EMPRISE DE 1 611 M² DE LA PARCELLE AN 279, SITUÉES BOULEVARD DE CHAMPARET

Dans le cadre d'une régularisation foncière et de travaux à réaliser Boulevard de Champaret, la ville souhaite acquérir, avant document d'arpentage :

- une emprise d'environ 1 283 m² de la parcelle AN 277,
- une emprise d'environ 223 m² environ de la parcelle AN 278,
- une emprise d'environ 1 611 m² de la parcelle AN 279, situées 12 boulevard de Champaret, à l'euro symbolique et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Commanderie de Champarey.

Il convient donc d'accepter cette acquisition et ces travaux ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise d'environ 1283 m² de la parcelle AN 277, d'une emprise d'environ 223 m² environ de la parcelle AN 278, d'une emprise d'environ 1611 m² de la parcelle AN 279, situées 12 boulevard de Champaret, à l'euro symbolique et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble Commanderie de Champarey.

- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

16 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1 M² DE LA PARCELLE AR 170 SITUÉE 42 CHEMIN DU TILLARET

Dans le cadre d'une régularisation foncière Chemin du Tillaret, la ville souhaite acquérir une emprise de 1 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AR 170, située 42 Chemin du Tillaret, à l'euro symbolique et appartenant à Madame FREZZA Christiane.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 1 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle AR 170, située 42 Chemin du Tillaret, à l'euro symbolique et appartenant à Madame FREZZA Christiane.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

17 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 9 M² ENVIRON DE LA PARCELLE AV 1210 SITUÉE 41 RUE JEAN JAURES

Dans le cadre d'un élargissement de voirie rue Jean Jaurès, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée AV 1210, d'une contenance de 9 m², située 41 rue Jean Jaurès, à l'euro symbolique et appartenant à Isère Habitat. Il convient donc d'accepter cette acquisition et la prise en charge des frais d'acte par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 1210, d'une contenance de 9m², située 41 rue Jean Jaurès, à l'euro symbolique et appartenant à Isère Habitat.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

Rapporteur : Hélène ACCETTOLA

18 : CONVENTION DU 20 DECEMBRE 2020 RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VIENNE POUR LES CLASSES ULIS

Par délibération n°DB201203151 en date du 3 décembre 2020, la ville de Bourgoin-Jallieu a validé le montant du coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2020/2021 à hauteur de 1 040.47 €

Comme le prévoit les articles L 212-8 et R212-21 du code de l'éducation, dans le cadre de la répartition des charges de fonctionnement et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité des enfants pour raison médicale, nous avons sollicité les communes concernées.

La commune de Vienne accepte de participer aux frais de scolarisation, pour un enfant scolarisé en 2020/2021 dans une classe ULIS des écoles de la ville, mais demande à ce que leur participation tienne compte, tel que le prévoit les dispositions des articles cités ci-dessus, des ressources de sa commune et de leur propre coût de fonctionnement élève qui s'élève à 657 €.

En application d'une jurisprudence constante, la participation de la commune de résidence au fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil ne peut excéder le coût moyen de la scolarisation d'un élève effectivement supporté par cette dernière (CE, 17 juin 1998, n° 169953, *Ministre de la Fonction publique, de la Réforme de l'État et de la Décentralisation c/ Commune de Thiers*).

L'article L. 212-8 du Code de l'éducation définit les modalités de calcul de la contribution demandée :

- « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».
- « Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :
- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- 3° A des raisons médicales. »

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- **Approuver** la convention de participation financière de la commune de VIENNE aux dépenses de scolarisation pour un montant de 657 € ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

19 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants.

SERVICES/POLES/DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
CULTURE	CHARGE DE L'ACTION CULTURELLE ET DES PUBLICS	1		1	Animateurs
			1	1	Adjoints d'animation
COMMUNICATION	INFOGRAPHISTE	1		1	Rédacteurs
			1	1	Animateurs
ADMINISTRATION GENERALE	RESPONSABLE SERVICE	1		1	Attachés
SOCIAL	AGENT D'ACCUEIL	1		1	Adjoints d'animation
			1	0.7	Adjoints d'animation

Chaque emploi de catégorie A et B est également ouvert aux agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

CREATIONS OU MODIFICATIONS de postes de TITULAIRES

L'emploi de Responsable financier, modifié par délibération le 17/06/2019, est soumis à une nouvelle modification relative à l'indice de rémunération de l'agent. L'indice de rémunération est fixé à IB 889 - IM 725 à compter du 1^{er} juin 2022.

Comme prévu initialement, il sera renouvelé par tacite reconduction pour 3 ans à compter du 26/08/2022, conformément à l'article L332-12 – 2° du code général de la fonction publique,

L'agent recruté exerce les missions suivantes : mise en œuvre du processus de certification des comptes, pilotage du projet d'amélioration de la qualité comptable, supervision des processus de dématérialisation, contrôle de gestion, prospective et mise en œuvre de la stratégie financière, suivi de l'élaboration et du contrôle budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer, transformer ou supprimer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

20 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, est instituée dans chaque collectivité ou établissement public ayant au moins 200 agents ;

Considérant l'effectif de la collectivité dont le nombre est arrêté au 1^{er} janvier 2022, soit 507 agents dont 317 Femmes et 190 Hommes,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées sur cette question le 21 mars 2022,

1. Création d'un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
2. Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au Comité Social Territorial (CST).

Au 1er janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la commune de Bourgoin-Jallieu se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à deux cents et inférieure à mille. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6.

En conséquence, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à :

- Cinq membres dont trois Femmes et deux Hommes. Chacun des titulaires ayant un suppléant.

Et de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à :

- Deux. Ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les membres de l'Assemblée Délibérante. Deux suppléants seront désignés de la même manière.

3. Maintien de la composition non paritaire du CST et autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises pour avis.
4. Institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial.
5. Détermination du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité dans la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Conformément à l'article 14 du décret n° 2021-571 précité et à l'effectif retenu au 1er janvier 2022 pour la commune, la formation spécialisée du comité est composée de 4 à 6 représentants du personnel titulaires qui seront désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST.

En conséquence, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à :

- Cinq membres dont trois Femmes et deux Hommes. Chacun des titulaires ayant un suppléant.

Et de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à :

- Deux. Ceux-ci seront désignés par le Maire parmi les membres de l'Assemblée Délibérante. Deux suppléants seront désignés de la même manière.

6. Maintien de la composition non paritaire de la formation spécialisée et autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions soumises à avis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Fixer**, à l'occasion de la création,

- Pour le Comité social territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et à deux celui des représentants titulaires de la collectivité, avec un nombre égal de suppléants ;
- Pour la formation spécialisée, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et à deux celui des représentants titulaires de la collectivité, avec un nombre égal de suppléants ;
- **Respecter les parts de femmes et d'hommes** représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Confirmer les modalités de recueil des avis** émis par les représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée ;
- **Mettre en œuvre ces dispositions** à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022 ;
- **Autoriser le Maire** ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une simplification car auparavant il y avait deux instances.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

21 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021, par laquelle la commune renouvelle son adhésion au socle commun de compétences proposé par le Centre de gestion de l'Isère,

Vu la convention d'adhésion signée pour une période d'un an et un mois à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 janvier 2022,

Le centre de gestion de l'Isère propose de renouveler cette convention pour une durée de quatre mois pour les prestations suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.124-2 ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine.
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- La désignation d'un(e) référent(e) laïcité chargé(e) des missions prévues à l'article L124-3.

Le coût de cette prestation pour 4 mois est évalué à un montant de 3 325,33euros.

Une nouvelle convention sera proposée au mois de juin afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret du 11 mars 2022 concernant le conseil médical.

Concernant l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel à la mobilité hors de leur collectivité ou établissement d'origine, une contribution forfaitaire de 0.01% de la masse salariale est appliquée, ce taux ainsi que les modalités de perception de cette cotisation demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Renouveler la convention pour une durée de 4 mois à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 mai 2022.
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 : PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT SUR DISPOSITIF CUI/CAE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

La ville de Bourgoin Jallieu souhaite pouvoir recruter dans le cadre de contrats Parcours Emploi Compétence (PEC).

Ce type de contrat facilite l'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion grâce à une aide financière pour l'employeur qui est égale à 60% du SMIC horaire pour des contrats d'une durée hebdomadaire de 20h à 24h.

L'aide de l'état est attribuée à l'employeur en contrepartie d'actions d'accompagnement et de formation. Une convention tripartite, signée entre le prescripteur (Mission locale, Conseil départemental, Pôle emploi), l'employeur et la personne recrutée, définit les conditions de prise en charge et d'accompagnement.

La durée des contrats PEC est de 1 an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Autoriser les recrutements dans le cadre de contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) ;
- Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, les crédits nécessaires.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRQUI

Maire

